

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024	
Date d'affichage et de convocation 21 juin 2024	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 20	<p>Étaient présents: Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Martine POUILLIE, Maurice ANDRIEU, Gilles MEKLER, Georges BIRBA, Kadidiatou DIEBKILE, Thierry TABORSKI, Benoît FARRAN, Olivier BECRET, Francis KLEIJN, Estelle BOCKEL(à partir de 2024/021), Elodie SIMONE, Nathalie CHEVALLIER.</p> <p>Pouvoirs: Djemaï LASSOUED à Martine POUILLIE, Christine MAHE à Maryvonne JOUANY, Jean-Jacques PERCHAT à Elodie SIMONE, Caroline THUEZ à Yves MURRU.</p> <p>Absents: Thierry MARIN-CUDRAZ, Flavien PARISI, Stéphanie DE CAMPOS, Olivier VELIN, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Elodie SIMONE</p>

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024/020 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Vu l'état des dotations aux amortissements transmis par le comptable public en date du 05/04/2024, il convient d'apporter des crédits supplémentaires pour les amortissements comme suit,

Madame BERGERAT propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Dépenses de fonctionnement :

Chap. 042 – compte 6811 : + 39 585,80 €

Chap. 023 : - 39 585,80 €

Recettes d'investissement :

Chap. 040 : + 39 585,80 € (selon détail ci-dessus)

c/2802 = + 1 395 €

c/281321 = + 10 904 € - 1 387 € (au BP 24) = 9 517 €

c/281532 = + 444 €

c/281568 = + 3 983,20 €

c/2815738 = + 5 245 €

c/281578 = + 2 859,79 €

c/28158 = + 4 419 € - 1 076 € (au BP 24) = 3 343 €

c/28181 = + 4 064 €

c/281828 = + 1 011 €

c/281831 = + 1 048 €

c/281841 = + 3 146 € - 641 € (au BP 24) = 2 505 €

c/281848 = + 1 850,81 € - 229 € (au BP 24) = 1 621,81 €
 c/28188 = + 7 393,71 € - 283 € (au BP 24) = 7 110,71 €
 c/28152 = - 65,31 €
 c/281312 = - 3 250 €
 c/281318 = - 1 246,40 €
TOTAL = 39 585,80 €

Chap. 021 : - 39 585,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative détaillée ci-dessus et autorise le maire à signer tous les documents y afférents.

2024/021- RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES VACATAIRES-FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, lorsque celui-ci précise qu'il ne s'applique pas « aux agents engagés pour un acte déterminé » (art 1^{er}).

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que pour faire face aux besoins des services, il est nécessaire de recruter, ponctuellement, des vacataires de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire,

Considérant que les vacataires ne peuvent bénéficier d'aucun congé prévu par l'article 1 du décret n°88-145 du 15 février 1988, une majoration de 10% est appliquée aux taux horaires de vacations,

Considérant que compte-tenu de l'évolution du SMIC, de la spécificité de certaines vacations, il convient de mettre à jour les taux de rémunération des vacations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement et la rémunération des vacataires, l'engagement d'un volume global annuel de 4 vacataires pour répondre aux besoins des services.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité sur l'exercice en cours.
- **APPROUVE** la mise en place des taux de rémunérations, à compter du 1^{er} juin 2024, de la façon suivante :

Emploi/activité	Taux Horaire
Animateur vacataires Temps Activités Péricolaires	SMIC HORAIRE +10 %
Animateur encadrant la restauration scolaire	SMIC HORAIRE +10 %
Adjoint Technique	SMIC HORAIRE +10 %

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

2024/022 – MOTION DE SOUTIEN A LA LIGNE DE METRO 19 : RAPPROCHONS LE VAL D'OISE DES AUTRES TERRITOIRES D'ILE-DE-FRANCE !

Rapporteur : Le Maire

Alors que presque tous les départements d'Ile-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express : **le Val d'Oise a été oublié et lésé**. Si nous ne nous mobilisons pas aujourd'hui, notre territoire ne sera desservi demain, qu'à la marge par un tronçon de la ligne 17 à Gonesse.

Le département le plus jeune de France métropolitaine ne peut rester silencieux face à cette situation : les Valdoisiens n'ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone ! Bien que 90% des habitants du Val d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare, **les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien** en comparaison avec les autres capitales européennes.

Face à ce constat, le Département du Val d'Oise a pris l'initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. **La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18** relieront l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un faisceau au Sud du Val d'Oise qui concentre une forte densité de population.

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare et rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val d'Oise et de la Région d'Ile-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure. La route pour faire avancer ce projet essentiel à notre territoire est encore longue d'ici à sa mise en œuvre opérationnelle.

Ensemble, collectivement et rassemblés pour le Val d'Oise : mettons la ligne 19 sur les rails !

Nous, députés, sénateurs, maires, présidents d'intercommunalités et élus du Val d'Oise :

- **Affirmons notre soutien** à la ligne de métro 19 ;
- **Demandons à Ile-de-France Mobilités** de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19 ;
- **Interpellons l'Etat** afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express ;
- **Souhaitons que les études de faisabilité de la ligne 19** débutent en 2024.

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile.

Considérant le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi à l'intérieur du département.

Considérant que le département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris.

Considérant l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de la Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Considérant l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare.

Considérant que certaines des correspondances entre les RER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront peu efficaces.

Considérant que la ligne 19 rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

Considérant les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du sud du Val d'Oise :

- Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants ;
- Attractivité économique et résidentielle des territoires ;
- Correspondances et interconnexions qualitatives avec le réseau RER/Transilien.

Considérant l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Ile-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023.

Considérant l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFIRME** son soutien à la ligne de métro 19.
- **DEMANDE** à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19.
- **INTERPELLE** l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express.
- **SOUHAITE** que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

2024-023 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation réalisée entre le 12 avril 2024 et le 17 mai 2024 pour le marché de restauration en liaison froide.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal 28 mai 2024 de la commission d'appel d'offres attribuant le marché de restauration à la société CONVIVIO-VDOS,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant et les pièces y afférentes.

2024/024 – TARIFS CANTINE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Les tarifs des services facultatifs d'accueil des élèves en périscolaires et en restauration scolaire sont réévalués en fin d'année scolaires après avoir pris connaissance des quotients familiaux de la CAF intervenant au cours du 1^{er} semestre de l'année en cours.

Suite à l'attribution d'un nouveau marché de restauration scolaire et à la hausse moyenne des tarifs du prestataire de 31%, il est proposé d'augmenter les tarifs des repas.

Une telle hausse serait trop importante pour les usagers, il est donc proposé de ne pas répercuter ladite hausse en totalité pour les familles.

Pour information le prix du nouveau marché public fait revenir la commune dans la moyenne basse des coûts pour les communes de la CARPF. Jusqu'à présent, la commune disposait de coûts particulièrement bas puisqu'il n'y avait pas eu la grosse revalorisation demandée par le prestataire après le covid et le déclenchement de la guerre en Ukraine (contrairement aux communes environnantes).

Tarifs	Tranche de QF	Prix actuel Repas en euros	Prix au 01/09/2024	Montant de l'évolution
Q1	Moins de 700 €	3.74	4,15€	+0,41€
Q2	De 700 à 1000 €	3.86	4,30€	+0,44€
Q3	De 1001 à 1350 €	4.16	4,40€	+0,24€
Q4	De 1351 et plus	4.22	4,50€	+0,28€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE D'ARRETER** à compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs en vigueur pour les élèves selon le quotient familial déterminé en fonction des ressources du foyer, comme suit :

Modalités de calcul : quotient familial transmis par la CAF ou à défaut 1/12^{ème} des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts

- * 2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé
- * ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants
- * Une part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant
- * Tarif 5 en cas d'inscription en dehors de la période d'inscription et tarif 6 pour accès au service sans inscription préalable

Tarifs	Tranche de QF	Repas
Q1	Moins de 700 €	4,15€
Q2	De 700 à 1000 €	4,30€
Q3	De 1001 à 1350 €	4,40€
Q4	De 1351 et plus	4,50€
Tarif 5	Retard, non réservation	8€
Tarif 6	Pénalité non inscription	20€

2024/025 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS POUR LE CLUB ADOS OXY'JEUNES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la mise en place du club ados, il convient d'adopter un règlement intérieur

Il est proposé de prendre la même tarification pour le club ados que pour le centre de loisirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur joint
- **DECIDE D'ARRETER** les tarifs en vigueur pour les élèves selon le quotient familial déterminé en fonction des ressources du foyer, comme suit :

Modalités de calcul : quotient familial transmis par la CAF ou à défaut 1/12^{ème} des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts

- * 2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé
- * ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants
- * Une part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant
- * Tarif 5 en cas d'inscription en dehors de la période d'inscription et tarif 6 pour accès au service sans inscription préalable

Tarifs	Tranche de QF	Club ados	
		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
Q1	Moins de 700 €	9.43	4.66
Q2	De 700 à 1000 €	9.89	4.98
Q3	De 1001 à 1350 €	10.35	5.35
Q4	De 1351 et plus	10.57	5.50

2024/026 – DETERMINATION DES TARIFS POUR LES SPECTACLES DE LA PROGRAMMATION 2024-2025

Rapporteur : Yves MURRU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre. Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à garantir la diversité des propositions.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéissent à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles.

Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans cet établissement.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 pour et 1 contre : Estelle BOCKEL) :

- **APPROUVE** les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour la saison culturelle 2024-2025:
 - Tarif adulte : 10 €,
 - Tarif mineur : 5 €

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour le spectacle de BOODER « Ah, l'école ! » des 3 et 4 avril 2025:
 - Tarif adulte : 35 €,
 - Tarif mineur : 10 €

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour le spectacle de Simon FACHE « Pianiste tout terrain » du 11 janvier 2025:
 - Tarif adulte : 20 €,
 - Tarif mineur : 5 €

- **DIT** que les fonds seront encaissés par la régie multi activités et inscrits au chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses et à l'article : 7062 : redevances et droits des services à caractère culturel

2024/027 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU CHAUFFAGE DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que la commune va réaliser des travaux sur le circuit de chauffage de l'école Marcel Pagnol. Il va s'agir d'améliorer les performances énergétiques en passant le circuit en bi-canal le circuit actuel mono-canal.

Les travaux à réaliser sont d'un montant total hors taxes de 48 600€ HT.

Afin de financer ces travaux, la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant total de 19 440 €HT correspondant à 40% du coût total des travaux plafonné à 100 000 €HT dans le cadre du dispositif « Fonds scolaires » du guide des subventions du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Désignation de l'opération : Travaux d'amélioration du circuit de chauffage du groupe scolaire Marcel Pagnol		
	Montant en Euros HT	%
Fonds propres :	29160	60
Subvention CD 95 :	19440	40
Autres subventions publiques :		
TOTAL :	48 600	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise d'un montant de 19 440 € hors taxes dans le cadre du dispositif « Fonds scolaire » du guide des subventions du Conseil Départemental du Val d'Oise

- **DIT** que la commune financera la différence entre le montant de la subvention allouée et le montant total des travaux

024/028 – SIGNATURE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Poste propose à la signature la nouvelle convention prenant effet à sa signature indiquant les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont définis et proposés à la clientèle. Cette convention indique également les critères de gestion de l'agence et la participation versée par la Poste à la commune en contrepartie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la poste pour le fonctionnement de l'agence postale sise en mairie à compter de sa signature

2024/029- CONVENTION ENTRE OPAC DE L'OISE ET LA VILLE DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, et R441-5 à R441-5-4 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022, reportant l'échéance initialement prévue au 24 novembre 2021 pour la fixer au 24 novembre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France du 3 mars 2022 ;

Vu la Conférence Intercommunale du Logement du 28 novembre 2023 approuvant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de l'Information aux Demandeurs (PPGDID) ainsi que le principe de la gestion en flux à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le bilan des conventions liées aux garanties d'emprunts encore en cours, faisant état de 3 logements réservés à la Commune de Puisieux-en-France sur le patrimoine de l'OPAC de l'Oise ;

Considérant la nécessité pour la Ville de maintenir un contingent communal pour mettre en œuvre une politique de peuplement adaptée à la fois à ses obligations mais également au respect des objectifs tels qu'affichés dans la Convention Intercommunale d'Attribution ;

Considérant le projet de Convention, annexé à la présente délibération, définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux entre la Commune de Puisieux-en-France et le bailleur l'OPAC de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux, entre la Commune de Puisieux-en-France et le bailleur l'OPAC de l'Oise
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée, annexée à la présente délibération

2024/030 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR

Rapporteur : Jean-Jacques PERCHAT

Une concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 15 au 27 avril 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- une consultation par voie électronique a été organisée aux mêmes dates à l'adresse suivante : mairie@puiseux-en-france.fr

La consultation publique sur ce dossier a bien eu lieu les 20 et 27 avril, en présence d'élus de la commission afin de pouvoir répondre aux commentaires. Le 20 avril, aucune personne ne s'est présentée. Le 27 avril, trois personnes se sont présentées pour consulter le dossier. Deux personnes ont fait des commentaires sur la bonne qualité de la présentation et sur la satisfaction de l'exclusion de méthanisation.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public):

- 3 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 3 (nombre de personnes présentes en réunion publique)
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie sont validées et joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 pour et 1 abstention : Estelle BOCKEL) :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- **ARRETE** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- **PRECISE** que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie de l'Ile de France.

Compte rendu des décisions du Maire : 2024/002 : décision avenant régie de recettes classes découvertes marché culture loisirs et sport.

Questions diverses : Néant.

Fin du conseil à 18h45.

